



Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 6 octobre 2020

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
VAUREAL

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Dominique PAPILLON, Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Aurore PIQUET, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Geoffrey GIRARD, Sophie DE SMEDT, Sylvie DUFLOT, Julien SAILLE.

Soit, sur quinze membres en exercice, quinze présents et quinze votants.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

Demande de la tenue de séance à huis clos

En raison du contexte sanitaire, le Maire demande la tenue de la séance à huis clos dans les conditions de l'article L 2121-18 du CGCT.

Sylvie DUFLOT demande à ce qu'il soit mené une réflexion sur la possibilité d'accueillir du public, en respectant les mesures sanitaires, lors des conseils municipaux, en procédant par exemple par tirage au sort parmi les personnes souhaitant assister à la réunion, si le nombre maximal de participants autorisé par la préfecture est atteint.

Geoffrey GIRARD rappelle la responsabilité du Conseil municipal en cas de contamination au sein du public.

La demande de la tenue de la séance à huis clos est votée à la majorité avec 14 voix pour et 1 contre (Sylvie DUFLOT).

Election du secrétaire de séance

Sophie DE SMEDT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 2 juillet 2020

Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 2 juillet 2020.

Le compte-rendu est voté à la majorité avec 13 voix pour et 2 abstentions (Alain BEZARD, Régis RICORDEAU).

Alain BEZARD et Régis RICORDEAU se sont abstenus car n'apparaît pas, dans le compte-rendu, la rétractation de Sylvie DUFLOT lors du vote concernant une augmentation des taxes foncières bâties et non bâties.

Régis RICORDEAU s'est abstenu aussi car n'apparaît pas, dans le compte-rendu, la justification de son vote contre la subvention à la Gaule de Sagy, dans la mesure où le loyer versé annuellement par l'association a été supprimé.

Indemnités des élus

Point présenté par Guy PARIS

Par un courrier en date du 20 juillet 2020, la Préfecture du Val d'Oise a demandé de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus. En effet, cette délibération aurait dû être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités reçues par les élus.

Il est proposé au Conseil municipal de voter, avec les mêmes conditions que la délibération du 25 mai 2020, le taux réduit de 32 % pour le Maire soit 1 244,60 € brut et 1 076,58 € net mensuel et 11 % pour les adjoints soit 427,82 € brut et 370,07 € net mensuel. (Pour info, le taux maxi des communes de 500 à 999 habitants était de 31% et a été réévalué depuis à 40,3% pour le maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités (ci-joint tableau) pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au Maire, à compter du 25 mai 2020, comme suit :

- Indemnité de fonction du Maire : taux de 32 % de l'indice de référence soit 1244.60 € brut (1076.58 € net)
- Indemnité de fonction des adjoints au Maire : taux 11 % de l'indice de référence soit 427.82 € brut (370.07 € net)

Ligne de Trésorerie

Point présenté par Guy PARIS

La commune de Sagy est en attente de plusieurs versements de subventions et de dotations de l'Etat, ce qui engendre un décalage de recettes qui n'est pas sans conséquence sur la trésorerie de la commune.

Il est proposé de solliciter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France une ligne de trésorerie de 100 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, que la commune est en attente de recettes provenant de subventions accordées pour financer des travaux de voirie, d'achats de matériels et de travaux dans les bâtiments communaux.

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne pour une ligne de Trésorerie Interactive :

- Montant : 100 000 €
- Durée totale Maximum : 12 mois
- Taux Fixe : 0.35 % (base de calcul : exact/360)
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 250 €
- Commission de non-utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour une ligne de trésorerie interactive, auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, de 100 000 €.

Guy PARIS, Maire de Sagy, est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

Tarif et règlement du Columbarium

Point présenté par Annick CRECY

Un columbarium vient d'être construit au sein du cimetière communal. Il faut donc maintenant délibérer sur le tarif et le règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Annick CRECY, adjointe au maire, ajoute que le règlement du cimetière va faire l'objet de modifications qui seront proposées à l'assemblée lors d'une prochaine réunion.

Un premier vote a lieu sur la durée de la concession avec une proposition à 15 ans (2 voix pour Alain BEZARD, Annick CRECY) ou 20 ans (13 voix pour les autres membres).

Après en avoir délibéré, le règlement du columbarium et du jardin du souvenir est voté à l'unanimité et il est décidé d'établir les tarifs suivants :

Pour le Columbarium, avec 10 voix pour (Guy PARIS, Aline BOUDIN, Dominique PAPILLON, Jean-Philippe WORMS, Agnès SAGUET, Daniel DEVAUCHELLE, Clémence MARCHAND, Geoffrey GIRARD, Sophie DE SMEDT, Sylvie

DUFLOT), 4 contre (Alain BEZARD, Annick CRECY, Régis RICORDEAU, Julien SAILLE) et 1 abstention (Aurore PIQUET) :

- Concession 20 ans : 400 €
- Renouvellement 20 ans : prix en vigueur au moment du renouvellement
- dépôt d'une 2^{ème} urne : gratuit
- Plaque en laiton : 100 €

Pour le jardin du souvenir, avec 15 voix pour :

- Dispersion des cendres : 50 €
- Plaque en laiton : 100 €

Tarifs boutique du Musée de la Moisson

Point présenté par Annick CRECY

Annick CRECY, maire-adjointe, propose au Conseil municipal une liste de produits et objets destinés à être vendus au Musée de la Moisson.

Produit	Prix d'achat	Prix de revente
Vélio 33cl	1,17€	2,50€
Blonde 33cl	1,05€	2,50€
Ambrée 33cl	1,05€	2,50€
Ambrée 75cl	2,27€	4,50€
Jus de pomme 1L	2,37€	3,50€
Miel 500g	6€	6,50€
Bonbons au miel	3€	4,50€
Sucettes au miel	3€	4,50€
Bougie	4€	5€
Magnet « Van Gogh »	1,20€	2€
Crayons à papier	0,40€	1€
Stylo	0,65€	1,50€
Porte-clés sabot	1,70€	2,50€
Porte-clés vache x3	2,20€	2€ l'unité
Magnet mouton x 2	1,60€	2€ l'unité
Petites cuillères	2,70€	4,50€
Dés à coudre	1,35€	2,50€
Vexin cola	2,37€	3,50€
limonade	2,37€	3,50€
Sucette à l'unité	0,37€	0,60€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs de la boutique du musée.

La proposition de facturer une photo sur le tracteur avec la mention « Musée de la moisson » reste en attente de réflexion pour plus tard.

Motion sur le projet de terminal 4 sur la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle
Point présenté par Sylvie DUFLOT

Sylvie DUFLOT propose au Conseil municipal la motion suivante :

Motion demandant l'annulation du projet de construction d'un quatrième terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Le Conseil municipal prend acte que :

- l'extension de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle par la création du Terminal 4 aurait pour conséquence une augmentation de 40% du trafic aérien, 500 vols supplémentaires par jour, 40 millions de passagers par an ;
- cette nouvelle infrastructure induirait une hausse des émissions de Gaz à Effets de Serre avec + 44 % de CO2_{éq}. Le terminal 4 provoquerait l'émission de 15 millions de tonnes équivalent CO2 en 2037. Or, pour atteindre l'objectif de neutralité carbone (80 Mt CO2_{éq} en 2050), la stratégie nationale bas carbone indique qu'il ne faudra pas émettre plus de 230 Mt CO2_{éq} en 2037. A cette date, le trafic lié au terminal 4 représenterait donc à lui seul 7 % des émissions autorisées pour la France, et le trafic total de Roissy environ 20 %. Avec un tel bilan CO2, ce projet est totalement incompatible avec les engagements et responsabilités climatiques de la France.
- cette nouvelle infrastructure provoquerait une aggravation de la pollution de l'air avec une hausse des émissions de particules fines de +11 % et d'oxydes d'azote (NOx) de +30 %, alors que les émissions de ces dernières liées à l'aéroport de Roissy pèsent déjà autant que celles de 2,6 périphériques parisiens et que la France a déjà fait l'objet d'une condamnation en matière de qualité de l'air en 2019 ;
- cette nouvelle infrastructure provoquerait une aggravation du bruit (+13 % par rapport à 2017, hors caractère répétitif), alors même que les recommandations de l'OMS en matière de bruit ne sont pas actuellement respectées et que BruitParif a démontré les effets des nuisances sonores aériennes sur la durée de vie en bonne santé ;
- cette nouvelle infrastructure augmenterait la circulation de virus et les risques de pandémie.

Le Conseil municipal constate que :

- les propositions d'ADP suite à la concertation préalable et les réponses apportées par les pouvoirs publics (DGAC) ne permettent en aucun cas de supprimer les impacts climatiques, environnementaux et sanitaires générés par le projet de terminal 4 ni d'améliorer significativement la situation actuelle.

En conséquence, le Conseil municipal de Sagy estime que :

- en tant qu'élus de la République, engagés au service de notre commune et de ses habitants, nous ne pouvons souscrire à ce projet d'extension et qu'entre des perspectives de croissance hypothétiques et la protection du climat et de la santé de nos concitoyens, nous avons pour notre part choisi.
- ce terminal supplémentaire serait en totale contradiction avec la Stratégie Nationale Bas Carbone en contribuant au réchauffement climatique et entraînant une dégradation des conditions de vie des populations concernées ;

Le Conseil municipal estime indispensable que soient mis en place :

- le plafonnement du nombre de mouvements annuels à 500 000 par an pour la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle ;
- les mesures nécessaires à la réduction la pollution atmosphérique et du bruit recommandées par les associations ;
- la réduction des vols de nuits pour tendre vers un couvre-feu entre 22h00 et 6h00 sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle.
- la diminution du trafic sur le couloir aérien survolant Sagy (les hameaux du Grand Mesnil, de Chardronville et de Saillancourt étant très impactés).

Par cette présente motion, le Conseil municipal de Sagy manifeste son opposition ferme et résolue au projet de terminal 4 et de toutes extensions du trafic aérien sur la plateforme aéroportuaire de Roissy dès lors qu'aucunes solutions pérennes et efficaces ne sont mises en place pour fortement réduire les impacts sur la santé des

populations et sur l'environnement. Le Conseil municipal de Sagy demande aux pouvoirs publics et à ADP d'abandonner ce projet.

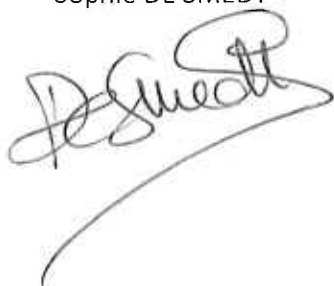
Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 1 abstention (Daniel DEVAUCHELLE), le Conseil municipal décide :
- d'adopter la motion ci-annexée demandant l'annulation du projet de construction d'un quatrième terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle.
- de notifier cette motion au préfet d'Ile-de-France.

Aurore PIQUET n'a pas pris part au vote de cette motion en raison d'un droit de réserve.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21h00.

Fait à Sagy, le 13 octobre 2020

Le Secrétaire de séance,
Sophie DE SMEDT



Le Maire,
Guy PARIS

